

AIDE AUX PROJETS (AAP) « Structures sportives »

Cahier des charges

Contexte

Le Projet sportif territorial adopté le 5 décembre 2022 par la Conférence régionale du sport (CRdS) a retenu plusieurs ambitions pour le sport en Bourgogne-Franche-Comté, parmi lesquelles :

- Le rayonnement des territoires de Bourgogne Franche-Comté à travers le sport et ses valeurs pour promouvoir les atouts de la région
- L'amélioration de la structuration et de la modernisation de l'offre sportive du territoire, pour proposer aux acteurs de terrain une offre au service du développement du sport
- Le soutien aux initiatives locales en accompagnant, dans une logique ascendante, des projets d'innovation en faveur du sport portés par les acteurs de terrain pour la création d'offres de pratiques sportives et parasportives favorisant un équilibre territorial.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont connu un engouement et une mobilisation collective exceptionnelle. La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite accompagner le mouvement sportif et les clubs locaux dans cette dynamique d'« héritage », pour développer la pratique sportive pour tous, tout en veillant à la maîtrise des impacts liés au développement et à la promotion des pratiques organisées sur le territoire.

Objectifs

La Région Bourgogne-Franche-Comté propose cette aide aux projets afin de soutenir les initiatives durables et les projets associatifs qui visent à :

- amener les publics éloignés ou « empêchés » à une pratique sportive régulière et encadrée en club
- accompagner un changement d'échelle durable au sein de la structure,
- faire évoluer le modèle de gouvernance interne de l'association autour des priorités régionales (égalité femmes/hommes, handicap, transitions sociales, écologiques et démocratiques)

Nature

Subvention de fonctionnement

Procédure et dates de dépôt

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt des dossiers.

L'action / le projet devra être réalisé soit sur l'année civile soit sur la saison sportive. Seules les dépenses engagées à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet seront retenues.

Les bénéficiaires d'une aide financière ne pourront déposer qu'un dossier par période de 36 mois.

Deux dates de dépôt :

- avant le 30 mars
- avant le 30 juillet (sous réserve de la disponibilité des crédits)

Montant

Le montant de la subvention sera fixé, dans la limite de l'enveloppe de crédits dédiés au dispositif, au regard :

- de l'impact attendu sur les publics non licenciés ou éloignés d'une pratique sportive régulière
- de la qualité du projet présent et son rayonnement territorial
- des modalités de financement

L'aide régionale sera plafonnée par projet à 20 000 €.

Bénéficiaires

Associations sportives affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, localisées en région Bourgogne-Franche-Comté (domiciliation ou siège social) ayant au moins 2 ans d'existence (à l'exception des projets relevant de la thématique Parasport).

Critères d'éligibilité

Les associations devront présenter des projets s'inscrivant a minima dans une des six thématiques listées, et dont une devra être obligatoirement consacrée dans la thématique « pratiques éco-responsables durables ».

Les projets retenus impacteront structurellement les activités de l'association, devront donc à minima :

1. Etre adossés à une démarche éco-responsable et durable
2. S'inscrire dans le projet associatif du club (à justifier)
3. Proposer des indicateurs mesurables pour évaluer l'action (les actions) menée.s

Thématiques :

- **Pratique éco-responsable et durable (thématique obligatoire)** : justifier la mise en place d'actions de réduction d'impact pour les activités régulières de l'association (exemples : actions de mobilité durable, réduction de l'empreinte numérique et énergétique, charte des écogestes, labellisation d'une manifestation récurrente, obtention d'un label fédéral dans le domaine du développement durable ou de la RSO, ...) et encourager de manière permanente l'organisation d'une pratique sportive respectueuse de l'environnement (actions de sensibilisation).
- **Parasport** : création d'activités régulières et annuelles nouvelles ouvertes aux personnes en situation de handicap au sein du club, formation des dirigeants/ encadrants pour l'accueil de personnes en situation de handicap, actions permettant le développement de la féminisation de la pratique handisport et sport adapté, programme de sensibilisation avec le milieu scolaire, ...

- **Solidarité, insertion, éducation, promotion de la santé par une activité physique et sportive encadrée** : actions pérennes de sensibilisation au vivre-ensemble, au fair-play, à l'égalité, à la prévention contre les violences et les discriminations et/ ou de promotion de la santé par l'activité physique et sportive, à destination de publics réputés « empêchés » ou éloignés d'une pratique sportive licenciée (exemples : femmes, seniors, adolescent.e.s, jeunes en situation d'échec scolaire, salariés, détenus, familles monoparentales, personnes en situation de précarité, etc.).
- **Accueil et formation des sportif.ve.s et des bénévoles** : démarche engagée en matière d'accueil de nouveaux licencié.e.s /dirigeants / encadrants bénévoles : création d'écoles de sport, actions de formations en direction des nouveaux licencié.e.s, des dirigeant.e.s et encadrants bénévoles....
- **Valorisation des femmes au sein de l'association** : création de section féminine, actions de formation en direction du public féminin bénévole, parité au sein des équipes dirigeantes et d'encadrement sportif, ...
- **Projet sportif à fort impact territorial** : projet sportif adossé à une mise en réseau/coopération exemplaire avec les clubs d'une même discipline dans le bassin de vie de l'association (rayonnement intercommunal a minima). Exemple : mise en commun des ressources humaines, matérielles avec d'autres clubs ou avec des acteurs associatifs non sportifs du territoire ...

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses liées au fonctionnement régulier du club, à l'achat de matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet, à la prise en charge du coût de l'affiliation aux fédérations handisport et sport adapté (*nota : des aides régionales spécifiques existent pour le matériel mutualisé et l'affiliation fédérale – se renseigner auprès des ligues régionales handisport et sport adapté*)
- Les projets pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre de ses politiques sectorielles.

Dispositions diverses

- Les projets seront proposés au vote de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté après instruction par le service sports, jeunesse et vie associative de la Région et information/concertation auprès des instances partenaires (DRAJES, comité régional handisport Bourgogne-Franche-Comté et ligue Bourgogne-Franche-Comté du sport adapté, comité paralympique et sportif, ...).
- Si vous souhaitez être accompagné dans le montage de votre projet autour du Parasport, n'hésitez pas à prendre l'attache de ces deux entités (bfc@handisport.org ; ligue.bfc@sportadapte.fr).

Modalités de versement de l'aide régionale

- Subvention inférieure ou égale à 4 000 € : la subvention forfaitaire sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur) et de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier, à savoir un document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région où apparaît le logo de la Région, tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse), ... En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20 %.

- Subvention supérieure à 4 000 € :
 - une avance de 80 % sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)

 - le solde, sur présentation :
 - . du bilan financier de l'action/du projet et des indicateurs quantitatifs d'évaluation, visé par la personne compétente,
 - . de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2. du règlement budgétaire et financier, à savoir un document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région où apparaît le logo de la Région, tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse), ... En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.